



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

FICHE REPÈRE D'EXPÉRIMENTATION

Prise en charge psychologique d'une mineure, devant faire l'objet d'une information préoccupante

- **Situation, contexte, public concerné**

S'agissant de jeunes filles concernées par un processus de radicalisation djihadiste, et sans chercher à définir un profil type, plusieurs caractéristiques, au vu des expériences traitées, méritent d'être soulignées : il s'agit, pour un grand nombre d'entre elles, de jeunes filles vivant au sein de familles sans difficulté apparente et ayant dans l'ensemble de bons résultats scolaires. Elles ont pour la plupart une appétence pour l'aide humanitaire et la solidarité.

Elles sont réceptives au discours de groupes extrémistes sur les réseaux sociaux via les groupes Facebook, les messages privés et les comptes Twitter qui les incitent à venir en Syrie.

Dans cette situation, le processus de radicalisation s'apparente fortement à celui d'une dérive sectaire. En effet, la notion d'emprise mentale est très prégnante dans ce processus dans la mesure où il s'exerce une ascendance intellectuelle ou morale sur la jeune fille et un dévoiement de sa liberté de pensée, d'opinion ou de religion.

Pour permettre à la jeune fille cette sortie d'emprise, et de revenir à l'état initial dans lequel elle se trouvait avant ce processus, il apparaît essentiel qu'un déclic se produise chez elle. Celui-ci peut intervenir à la suite d'une séance thérapeutique spécifique relayée par la suite par un accompagnement et un suivi psychologique.

La plateforme téléphonique a été informée par un proche de l'intention de la jeune fille de partir en Syrie.

Sur le plan administratif, une opposition à sortie de territoire peut être demandée par les seuls titulaires de l'autorité parentale et décidée par le Préfet afin de protéger l'enfant mineur, en l'empêchant de gagner des zones de conflits, notamment sous l'influence de mouvements radicaux armés. Cette procédure trouve son fondement dans l'exercice de l'autorité parentale et l'interdiction pour l'enfant de quitter la maison familiale sans l'autorisation des père et mère (article 371-3 du code civil).

- **Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

Ce type de profils doit être pris en charge au niveau local dans le cadre de la cellule de suivi animée par les préfets de département (circulaire du 29 avril 2014). Cette cellule, composée d'acteurs de terrain (travailleurs sociaux, policiers ou gendarmes, éducateurs, psychologues, associations, éducation nationale, justice..., examine la situation de la jeune fille.

Après avoir saisi le procureur de la République, afin d'examiner si la situation, compte tenu notamment du degré d'urgence, ne relève pas de l'intervention judiciaire, elle saisit la cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil général pour une éventuelle prise en charge au titre de l'enfance en danger par le service de l'aide sociale à l'enfance. Cette prise en charge nécessitera d'être complétée par un accompagnement spécifique de la famille et de la jeune fille au titre de la prévention de la radicalisation.

Dans toutes les phases du parcours, l'un des principaux enjeux consiste à obtenir l'adhésion de la jeune fille et des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale d'où l'intérêt que la cellule de suivi désigne un référent de parcours (psychologue, éducateur spécialisé, etc.). En la circonstance, un poste de psychologue paraît le plus approprié. Afin d'éviter de multiplier les interventions, il pourra s'agir d'un professionnel du service de l'aide sociale à l'enfance, si le président du Conseil général met en place une mesure d'aide dans un cadre administratif. Dans ce cas, il conviendra de veiller à ce que la prise en charge prenne bien en compte la spécificité liée à la prévention de la radicalisation.

Les parents doivent être pleinement associés à toutes les phases du processus et doivent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement psychologique spécifique. Il paraît utile à ce titre d'organiser régulièrement des séances psychologiques associant la jeune fille et ses parents.

La prise en charge de ces jeunes filles se conçoit en plusieurs phases :

- 1- Dans un premier temps, il est possible de mobiliser une équipe d'intervention pour organiser une séance de désendoctrinement.

Il s'agit d'une véritable séance thérapeutique dont l'objectif est de faire prendre conscience à la jeune fille du décalage entre le discours des groupes radicaux et la réalité de ce qui se passe sur le terrain des hostilités notamment les violences et les crimes commis.

- 2- Par la suite, un accompagnement par un psychologue formé à ces questions doit être en mesure de prendre le relais après la séance : accompagnement psychologique, pédopsychiatrique. Il a vocation à permettre à la jeune fille d'identifier ses propres souffrances, de les évacuer et de s'inscrire dans un processus de déconstruction/reconstruction. En situation d'urgence, la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) peut être mobilisée pour une prise en charge rapide de la jeune fille.
- 3- Enfin, plusieurs actions de prise en charge doivent être engagées dans les meilleurs délais auprès de la jeune fille en fonction de ses besoins :
 - a. Intégration de la jeune fille dans une structure médicale d'accueil : centre thérapeutique, maison des adolescents.

- b. Chantier humanitaire : il s'agit d'une mission de solidarité internationale qui réunit un groupe de jeunes venus d'horizons différents qui souhaitent échanger et vivre ensemble. Il vise à réaliser un projet aboutissant à des résultats concrets sur le plan social, éducatif, culturel ou environnemental. Il permet de véhiculer des valeurs de solidarité, de partage et de découverte de l'autre avec ses différences et sa culture.
- c. À terme, il s'agit d'envisager de réinscrire la jeune fille dans un parcours scolaire ou d'envisager une insertion sociale et professionnelle durable qui peut supposer la participation à des actions caritatives et bénévoles notamment.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés**

CPDSI (Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'Islam), psychologues, psychiatres, associations spécialisées dans les dérives sectaires, éducateurs de prévention spécialisée, organisation non gouvernementale ou association humanitaire, aide sociale à l'enfance, ADFI (Association de défense des familles et de l'individu : lutte contre les dérives sectaires)

- **Coût/sources de financement**

- FIPD
- Collectivités territoriales

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

L'évaluation de cette prise en charge se fera à la fois :

- Sur le plan quantitatif :
 - nombre de situations d'endoctrinement traitées
 - nombre de jeunes désendoctrinées
 - nombre de séances de soutien et d'accompagnement psychologique
 - nombre de jeunes mineures inscrites dans un séjour éducatif
 - nombre de jeunes mineures participant à un chantier humanitaire
- Sur le plan qualitatif :
 - prise de conscience de la jeune mineure
 - implication dans un projet à forte valeur éducative et citoyenne
 - réintégration dans la société

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Outre l'adhésion de la jeune fille et des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale qui est primordiale, l'enjeu principal réside dans la réussite de la prise en charge psychologique qui doit permettre le désendoctrinement.